

## AVIS n°2022-10

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2022-00202-030-001**

**Dénomination :** Demande de dérogation pour la destruction de 5000 spécimens de Choucas des tours dans le département du Morbihan, pour l'année 2022

**Demandeur :** Chambre d'agriculture du Morbihan

**Préfet compétent :** Préfet du Morbihan

**Service instructeur :** DDTM du Morbihan

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Le demandeur indique : « La prolifération du choucas des tours en Morbihan engendre depuis plusieurs années, de très nombreux dégâts, tout particulièrement pour l'activité agricole. Depuis 2019 ces dégâts sont en forte hausse, le printemps 2020 aura été à ce titre catastrophique. En 2021, alors que l'intensité des attaques était moindre que les deux années précédentes, l'ensemble des agriculteurs morbihannais supportent à eux seuls, d'après les déclarations une perte sèche de près de 400 000 €. »

La demande de la chambre d'agriculture porte sur 5 000 individus, le quota de prélèvement autorisé en 2021 était de 1 800.

- **Contexte**

Comme dans l'avis précédent le CSRPN relève :

- il est indéniable que l'abondance du Choucas des tours a fortement augmenté dans le Morbihan
- Il est également certain que l'espèce peut occasionner des dégâts aux cultures, dégâts très probablement en accroissement, même si la mise en place de nouveaux dispositifs pour centraliser les déclarations de plaintes en accentue certainement la perception.
- Le CSRPN note que la Chambre d'agriculture du Morbihan fait cette demande pour réduire les dégâts, non pour réguler l'abondance de la population, et s'est engagée dans des études de pratiques culturelles alternatives.
- Il est rappelé que le Choucas des tours est mentionné en Bretagne depuis le début du XIXème siècle
- La problématique du choucas des tours mobilise beaucoup d'acteurs bretons qui œuvrent en complémentarité et par des échanges réciproques pour améliorer la situation notamment par l'amélioration de la connaissance et des pratiques de terrain, ces acteurs sont principalement la profession agricole, les services de l'État, les scientifiques, les associations et des communes rurales.
- Le rapport d'instruction de la DDTM du Morbihan rappelle que « le quota (1800 oiseaux) et les modalités d'intervention de 2021 ont permis de répondre aux principales situations de forts dégâts pour les agriculteurs. Ce quota n'a pas été atteint et les déclarations de dégâts sont en baisse en 2021 par rapport à 2020. La chambre d'agriculture n'apporte pas d'éléments justifiant une augmentation de quota à 5000 oiseaux en 2022 ».

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Remarques de forme et de fond :**

L'étude menée par l'Université de Rennes 1 à la demande de la DREAL a été présentée en mars, elle apporte de précieuses informations sur l'écologie de l'espèce, elle montre que :

- les nids s'établissent préférentiellement dans le bâti ancien des bourgs (centre ville historique), la zone d'alimentation est limitée dans l'espace par rapport au nid, sur un rayon inférieur à 1 km pendant la reproduction et de l'ordre de 2 km sur l'ensemble des périodes ;
- l'alimentation est variée, le choucas est omnivore et opportuniste, son alimentation comprend notamment des arthropodes prélevés dans les prairies et des céréales, en conséquence les choucas privilégient les zones comprenant ces éléments à proximité des nids, et la superficie de ces éléments semble influencer sur les effectifs nicheurs ;
- elle a permis une première évaluation de la population qui serait comprise pour le Morbihan entre 4 000 et 18 000 couples (moyenne issue de l'étude : 8 346 couples) ;
- De plus la bibliographie tant à montrer que les régulations de corvidés sont assez inefficaces ces espèces semblant présenter une stratégie de compensation de la mortalité occasionnée par les opérations de régulation par une amélioration de la fécondité, de la survie, et/ou des processus d'immigration.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Les demandes de régulation du Choucas des tours en Bretagne interpellent le CSRPN par le nombre élevé d'individus visés qui est sans commune mesure avec le champ jugé classique des demandes de dérogation sur les espèces protégées portant ponctuellement sur quelques individus.

Le CSRPN soutient et encourage les démarches engagées pour améliorer les connaissances sur la biologie et la démographie de l'espèce et la recherche de solutions de terrain pour réduire la disponibilité en sites de nidification et en ressources alimentaires, seules solutions paraissant efficaces sur le long terme pour maîtriser la dynamique des populations.

Le CSRPN souligne que les modalités d'actions adoptées dans ce département ne visent pas la régulation des populations, mais des interventions ponctuelles face à des dégâts majeurs, montrant clairement une mesure dans l'intervention.

- **Synthèse / Conclusion :**

Considérant que ces actions ne réguleront pas la population, que le nombre de spécimens visés par la demande est élevé, mais également des avis scientifiques antérieurs, le CSRPN émet un avis défavorable à la demande.

### AVIS :

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>FAVORABLE</b>                 | <input type="checkbox"/>            |
| <b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b> | <input type="checkbox"/>            |
| <b>DEFAVORABLE</b>               | <input checked="" type="checkbox"/> |

Fait le 15 mars 2022,  
Signature : Guillaume Gelinaud et Michel Bâcle, experts  
délégués du CSRPN Bretagne.